

DÉLIBÉRATION N°07-2021

**AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CLASSEMENT
DE SALUBRITÉ DES ZONES DE PRODUCTION DE COQUILLAGES
DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.231-35 à R.231-43 relatives aux conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant classement de salubrité des zones de productions des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département des Landes, concernant le Lac d'Hossegor ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0501 du 28 septembre 2018 portant création d'une commission départementale de suivi des zones de production de coquillages vivants dans le département des Landes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la saisine de la Délégation à la mer au littoral des Pyrénées Atlantiques et des Landes du 1^{er} avril 2021 pour une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département des Landes ;

Considérant les éléments du dossier de saisine transmis par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Article 1

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine émet l'avis suivant :

- Avis FAVORABLE
 Avis DÉFAVORABLE

Article 2

En application de l'article R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Gujan-Mestras, le 20 avril 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

